

VICTIME OU TÉMOIN

D'UNE SOUMISSION CHIMIQUE, COMMENT RÉAGIR ?



IMPORTANT : La fête ne justifie aucune violence, les victimes ne sont jamais responsables des violences qu'elles subissent.

Qu'est-ce que la soumission chimique ?

Il s'agit de l'**administration de produits psychoactifs** (alcool, drogues, médicaments ...) à l'**insu de la victime ou sous la menace** à des fins criminelles (viol ou tentative de viol) ou délictuelles (vol, violences volontaire, agression sexuelle).

L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est un **délit**.

L'administration de substances nuisibles de nature à altérer le discernement afin de commettre un viol ou une agression sexuelle est une **circonstance aggravante**.

Quels sont ses effets ?

Sensations de malaise, tête qui tourne, bouffées de chaleur, « blackout », nausées ou trouble du comportement sont les symptômes les plus fréquents.

MAIS **les effets peuvent être variables** et dépendre du produit injecté, de la dose et de la susceptibilité de l'individu à l'agent chimique.

En cas de pique, la sensation n'est pas forcément ressentie, il faut dès lors en chercher des traces cutanées.

SI VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME :

- Ne restez **pas isolé-e**
- **Communiquez** auprès de vos proches les effets ressentis
- **Demandez de l'aide** au personnel du lieu festif
- En cas d'urgence, appelez le **17**, le **15** ou le **114** par sms
- **Garder le contenant et le contenu** de la substance ingérée ou administrée au frais afin de garantir un résultat plus juste au moment de son analyse.
- Allez **porter plainte dans** un commissariat ou à la gendarmerie
- **Se rendre aux urgences ou dans un CEGIDD** (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic) dans les 12h qui suivent l'administration (le GHB/GBL n'est visible que 12h dans les urines et la prise en charge sur le plan infectieux (VIH/hépatite B) doit être fait dans les premières 48h)
- Demander un **bilan toxicologique** dans l'éventualité d'une procédure judiciaire (les frais d'examens sont pris en charge)
- **En cas d'agression sexuelle** vous pouvez demander l'intervention de la médecine légale afin de recueillir des preuves

Bon à savoir : La police nationale / gendarmerie a l'obligation de recueillir une plainte. En cas de refus, il est possible d'écrire directement au Procureur de la République ou de saisir la défense des droits.

VICTIME OU TÉMOIN

D'UNE SOUMISSION CHIMIQUE, COMMENT RÉAGIR ?



SI VOUS PENSEZ ÊTRE TÉMOIN :

- **Ne laissez pas la personne seule**, accompagnez-la dans un espace sûr .
- Si la personne se plaint de maux de tête, de vertiges, de nausées ou est inconsciente, elle fait peut-être une **surdose**. Appelez le **15** ou le **114** par sms, sans tarder.
- Vous pouvez **conserver la dernière boisson consommée** ou les verres vides de la victime pour aider aux analyses toxicologiques



SI VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UNE VIOLENCE SEXISTE OU SEXUELLE OU UN ACTE MALVEILLANT DE SOUMISSION CHIMIQUE

Vous pouvez **déposer votre témoignage** sur la **plateforme signalement** de l'Université Claude Bernard Lyon 1 : <https://signalement.univ-lyon1.fr/> - ce dispositif est soumis aux règles strictes de la confidentialité

egalite-diversite@univ-lyon1.fr

Si vous avez besoin d'un **accompagnement psychologique ou médical**, vous pouvez prendre **rendez-vous avec le SSU** de l'Université Lyon 1 : <https://ssu.univ-lyon1.fr/> - le personnel soignant est astreint au secret médical

ssu@univ-lyon1.fr



Prenez soin de vous et des autres !